



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 2 bis

Réunion électronique du 17/09/26

Présidente : Madame Alexa MAY

Présent-es : Monsieur Karim TOURECHE, Monsieur Jean-Michel PEREIRA DA SILVA, Madame Sandrine CANCEL, Monsieur Benjamin COMMENGE

Excusé-e-s : Madame Charlène LAUR, Monsieur Jean-Philippe JIMENEZ

Suite à une erreur administrative, voici le rectificatif des clubs en infraction au 31 aout 2026

La Commission constate que les clubs suivants sont infractions :

- FC ESCOSSE – 535408 : manque 1 arbitre
- BELPECH – 516118 : manque 1 arbitre
- AS CRITOURIENNE – 581963 : manque 1 arbitre
- US MONTAUT – 520192 : manque 1 arbitre
- ESPOIRS VILLENEUVOIS – 564994 : manque 1 arbitre
- VERNIOLLE – 565629 : manque 1 arbitre

Ces clubs ont jusqu'au 28 Février 2027 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Pour les clubs évoluant en ligue, se référer au PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de Séance

M. Benjamin COMMENGE

La Présidente de la CDSA

MME Alexa MAY